

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec Inc.

ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -
Unité générale

ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE AUX : Règles d'attribution des congés fériés pour les Hôtes exécutifs pour la période du 28 mai au 2 septembre 2018– PROJET PILOTE

ATTENDU que la convention collective est entrée en vigueur le 19 juin 2013;

ATTENDU les articles 14.6 et 16.6 de la présente convention collective;

ATTENDU que les parties désirent trouver une solution satisfaisante pour la planification des fériés pour les Hôtes exécutifs pendant la période estivale;

ATTENDU que la présente entente est en vigueur depuis le 22 mars 2018.


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:


1. Les ATTENDUS font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Nonobstant les articles 14.6 et 16.6 de la convention collective, les parties s'entendent comme suit :
 - Pour la période du 28 mai au 2 septembre 2018 inclusivement, les Hôtes exécutifs pourront effectuer des demandes de fériés au groupe horaires;
 - Le groupe horaires autorisera ou non lesdits congés fériés, selon les délais prescrits, en respectant les quotas disponibles de congés et de vacances jumelés, et ce, par quart de travail;
 - Toutes les demandes qui ont été reçues lors du premier tour du choix de férié (soit entre le 22 et 27 mars 2018) ont été traitées par ancienneté selon les quotas disponibles de congés fériés et de vacances jumelés, et ce, par quart de travail;
 - Pour les autres demandes reçues à partir du 28 mars 2018, le traitement des fériés, pour la période mentionnée, seront traitées par période de 24 heures (00h00 à 23h59).
3. Les parties conviennent que cette entente est un projet pilote qui prendra fin 2 septembre 2018 et qui sera réévalué pour le futur.
4. Les parties déclarent que la présente entente est faite sans admission quelconque et qu'elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur.

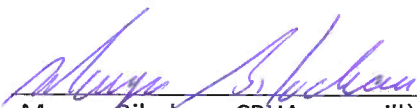
EN FOI DE QUOI les parties ont signée la présente à Montréal ce 4^{ième} jour du mois d'avril 2018.

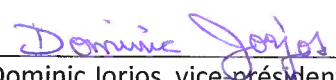
Pour la Société des casinos du Québec inc.

Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) – Unité générale


Giuseppe Nuccio, chef des opérations,
Développement de la clientèle


Steve Gauthier, vice-président général du
syndicat CSN – Unité générale


Maryse Bilodeau, CRHA, conseillère en relations
professionnelles.


Dominic Jorjos, vice-président grief du syndicat
CSN – Unité générale